

DECISION N°D2023_814

OBJET : Délégation du Droit de Préemption Urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France concernant une maison individuelle sise 21/23 rue Jean-François Lemaître à Bobigny (93000), cadastrée section S 63/77 (DIA n°2023-289), appartenant à l'Association Diocésaine de Saint-Denis.

LE PRESIDENT,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5219-2 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-2, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.213-1 et suivants, R.213-14 et R.213-15,

Vu le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015, relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial dont le siège est à Romainville,

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

Vu la délibération modifiée n°2020_07_16_04 du Conseil de territoire en date du 16 juillet 2020 (R.D. du 17 juillet 2020) portant délégation au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels le Droit de Préemption Urbain,

Vu la délibération n°CT2016_12_13_2 du Conseil Territorial du 13 décembre 2013, approuvant le Programme Local de l'Habitat (PHL) 2016-2021,

Vu la délibération n°CT2020_02_04_19 du Conseil Territorial du 04 février 2020, délimitant le périmètre du Droit de Préemption Urbain et Droit de Préemption Urbain Renforcé – Bobigny – mise à jour suite à l'approbation du PLUi,

Vu la délibération n°B17-5 du 28 novembre 2017 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, approuvant la convention d'intervention foncière conclue avec l'Etablissement Public du Territoire Est Ensemble et la Ville de Bobigny,

Vu la délibération n°CT2017-1279-26 du Conseil Territorial d'Est Ensemble du 19 décembre 2017, approuvant la convention d'intervention foncière, conclue avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et la Ville de Bobigny,

Vu la délibération n°11201217 du Conseil Municipal du 20 novembre 2017, approuvant la convention d'intervention foncière conclue avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et l'Etablissement Public du Territoire Est Ensemble,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et l'Etablissement Public du Territoire Est Ensemble signée en date du 5 janvier 2018,

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le

ID : 093-200057875-20231128-D2023_814-AU

S²LO

Vu l'avenant n°1 à ladite convention, approuvée le 17 février 2022, par une délibération datée du 29 octobre 2021 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, par une délibération du Conseil Territorial d'Est Ensemble datée du 28 septembre 2021, et par une délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°2023-289, reçue en mairie de Bobigny le 20 novembre 2023, déposée par l'Agence IMMO 5 LE RAINCY, sise 105, avenue de la Résistance 93340 le Raincy, concernant la vente d'une maison individuelle, située 21/23 rue Jean-François Lemaître à Bobigny, cadastrée section S 63/77, appartenant à l'Association Diocésaine de Saint-Denis, au prix de 535 000 euros, et une commission d'agence de 20 000 € charge vendeur,

Considérant que le Président du Territoire est compétent pour déléguer l'exercice du Droit de Préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Considérant que le bien faisant l'objet de la DIA est situé dans le périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France au titre de la convention d'intervention foncière entre la Ville de Bobigny, l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, secteur dit « Jean-Jaurès »,

Considérant que la Ville est déjà propriétaire de plusieurs parcelles dans la rue Jean-François Lemaître,

Considérant qu'une opération d'aménagement est en cours d'étude sur cet îlot,

DECIDE

Article 1^{er} : de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, suite à la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°2023-289, relative à la cession d'une maison individuelle, sise 21/23 rue Jean-François Lemaître à Bobigny, cadastrée section S 63/77, appartenant à l'Association Diocésaine de Saint-Denis

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite à tiers concernés.

Fait à Romainville, le

Signé électroniquement par Patrice BESSAC

Date de signature : 27/11/2023

Qualité : Président d'Est Ensemble



Le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr